



Institut pour l'égalité  
des femmes et des hommes

# Égalité de genre :

## 9 axes prioritaires pour la législature 2024- 2029

# Table des matières

Introduction .....	3
1. Discrimination basée sur le genre .....	4
2. Lutte contre les violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles .....	6
3. Vers un marché du travail et une économie égalitaires du point de vue du genre .....	9
4. Genre et santé .....	11
5. Une approche systématique dans tous les domaines politiques fédéraux : le gender mainstreaming .....	13
6. Personnes transgenres .....	15
7. Personnes intersexes .....	17
8. La Belgique en tant qu'acteur dans le monde .....	19
9. Vers une égalité de genre structurelle et réelle .....	21

# Introduction

**L'égalité de genre** reste un défi majeur pour la Belgique et prioritaire pour de nombreux-euses citoyen-ne-s. Le nombre croissant de signalements de cas de discriminations fondées sur le sexe ou le genre, la prise de conscience sociétale face à l'ampleur des comportements sexuels transgressifs à la suite du mouvement #MeToo, l'impact connu d'un partage plus égalitaire des tâches dans la sphère privée sur l'emploi des femmes ou encore l'attention accrue pour la dimension du genre dans le domaine de la santé démontrent la nécessité d'élaborer une politique d'égalité de genre ambitieuse et effective.

Une telle politique exige entre autres de renforcer la lutte contre les discriminations ainsi que le combat contre la violence sexuelle en plaçant les intérêts des victimes au premier plan. D'autres formes de violences basées sur le genre, telles que la violence entre partenaires et la violence liée à l'honneur, requièrent également une approche adéquate. Cette politique axée sur l'égalité de genre devra également s'attaquer à la persistance de l'écart salarial et du plafond de verre au sein des entreprises, aux défis liés à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale tant pour les femmes que pour les hommes, à la plus faible participation des femmes à la prise de décision (tant dans le secteur public que privé) et aux inégalités de genre en matière de santé. Il est également nécessaire d'intégrer la dimension de genre de manière effective dans tous les processus politiques (gender mainstreaming) afin de prévenir et de réduire les inégalités de manière structurelle. La situation des personnes trans et intersexes doit être davantage prise en compte, en accordant une attention particulière à leur droit à l'autodétermination.

Aujourd'hui, la société est confrontée à des discours qui remettent en question l'objectif d'égalité des femmes et des hommes et d'égalité des genres. A ces discours et face aux risques de reculs des droits l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (ci-après l'Institut) veut opposer un contre-discours fort et une **approche résolument axée sur les droits humains**. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est une institution publique indépendante qui a pour mission de garantir et promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et l'égalité de genre, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe et le genre et qui veille au respect de la législation relative à l'égalité des femmes et des hommes et de genre. L'Institut informe et soutient les victimes de discrimination, intervient en tant que médiateur et, si nécessaire, entreprend des démarches judiciaires. L'Institut réalise également des études et recherches afin de développer une expertise dans le domaine de l'égalité de genre et cherche à sensibiliser le grand public à ce sujet. À cet effet, l'Institut développe un réseau de partenaires notamment au sein de la société civile. En outre, l'Institut apporte son soutien à la politique fédérale d'égalité de genre.

Ce document est une première version concise présentant les principales priorités de l'Institut. Un document plus complet reprenant les engagements de façon plus détaillée sera publié plus tard.

# 1. Discrimination basée sur le genre

## 1.1 Ambition

En 2029, chacun-e pourra compter sur une protection légale juste et efficace contre toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe et/ou le genre et contre toutes les formes de sexisme.

## 1.2 Contexte

Des **avancées significatives** ont été réalisées dans le domaine de la lutte contre la discrimination basée sur le genre, notamment :

- Une meilleure protection des travailleur-euse-s contre les discriminations liées à leurs responsabilités familiales ;
- Une meilleure protection des témoins et des victimes de discrimination contre d'éventuelles représailles ;
- La reconnaissance de la discrimination multiple ;
- La diffusion non consentie d'images et d'enregistrements à caractère sexuel est punissable et l'Institut a été désigné pour accompagner les victimes dans ce domaine.

Malgré ces avancées, il reste encore beaucoup de chantiers pour renforcer la lutte contre la discrimination. Les **comportements sexistes** s'expriment toujours dans chacun des aspects de la vie quotidienne, principalement celle des femmes. À la suite du renforcement du cadre légal luttant contre les discriminations et à l'élargissement des critères protégés, **le nombre de signalements de discrimination reçus par l'Institut augmente chaque année**. Cette croissance continue implique également une hausse des besoins de soutien des victimes de discrimination.

## 1.3 Engagements

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à continuer d'améliorer le cadre juridique en matière de lutte contre les discriminations et de fournir les moyens nécessaires pour ce faire.

Il est demandé en particulier :

1. d'approfondir et d'améliorer la Loi Genre, notamment par l'adoption ou l'adaptation des certains arrêtés royaux tels que ceux relatifs aux exigences professionnelles essentielles et déterminantes, à l'action positive au sein du secteur public et à la fourniture de biens et de services exclusivement ou essentiellement destinés aux membres d'un sexe ;
2. d'évaluer les mesures de protection et procédures existantes concernant les personnes confrontées à un comportement transgressif dans un contexte professionnel ;
3. d'adapter le cadre législatif en clarifiant et révisant la loi du 22 mai 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public, en prévoyant des aménagements concrets de peines alternatives, une sensibilisation et une éducation au sexisme et enfin un renforcement de la formation des intervenant-e-s ;
4. de mettre en place, en accord avec les recommandations internationales, une politique coordonnée autour de la lutte contre le sexisme et de modifier l'article 150 de la Constitution afin que les délits de presse motivés par le sexisme et la transphobie soient placés sous la juridiction du tribunal correctionnel ;
5. de renforcer le traitement de crimes de haine en ligne et de mettre en place une plateforme en ligne permettant de signaler à la police des contenus haineux en ligne ;
6. de modifier le code judiciaire et le code d'instruction criminelle pour garantir la suppression des images et enregistrements à connotation sexuelle diffusés sans consentement et de prévoir un renforcement des moyens de la police et la justice dans la lutte contre ce phénomène afin de rendre la loi du 4 mai 2020 effective ;
7. de prévoir, au vu des besoins sociétaux actuels, une procédure assouplie pour pouvoir ajouter à son nom de famille actuel le nom de chaque parent ou retirer l'un des deux noms ;
8. de mettre en œuvre les recommandations européennes et nationales relatives au pouvoir d'investigation des *equality body* en octroyant à ces entités des droits concrets pour accéder aux informations indispensables afin de déterminer une éventuelle discrimination et en instaurant des mécanismes pour rendre possible la collaboration efficace avec les autorités publiques pertinentes.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. pourvoir au nombre croissant de signalements relatifs à la discrimination basée sur le genre et soutenir de manière adéquate les victimes de discrimination basée sur le genre ;
2. pouvoir entreprendre les actions nécessaires pour améliorer le cadre légal en matière de lutte contre la discrimination, y compris la transposition des directives européennes.

# 2. Lutte contre les violences basées sur le genre, y compris les violences sexuelles

## 2.1 Ambition

En 2029, la Belgique aura mis en place des politiques et des actions concrètes et coordonnées pour lutter contre la violence basée sur le genre, y compris la violence sexuelle.

## 2.2 Contexte

La **violence basée sur le genre** prend de nombreuses formes, notamment :

- les féminicides et les homicides fondés sur le genre ;
- les violences entre (ex-)partenaires ;
- les comportements sexuels transgressifs ;
- les pratiques préjudiciables : les violences liées à l'honneur, les mutilations génitales féminines et les mariages forcés ;
- les formes de violences en ligne.

La lutte contre la violence basée sur le genre est essentielle à la réalisation de l'égalité pour tout-e-s, quel que soit le sexe ou le genre. Depuis 2001, tous les niveaux politiques belges collaborent afin d'atteindre cet objectif. Cette collaboration trouve sa concrétisation dans le **Plan d'action national** (ci-après : PAN) de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025. Avec ce plan, la Belgique remplit en outre ses engagements internationaux dans le cadre de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ci-après : CEDAW) et de la **Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique** (ci-après : Convention d'Istanbul) Pour la dernière convention, l'Institut assume le rôle d'organe officiel de coordination.

La société civile et les organisations de terrain jouent un rôle important dans la lutte contre les violences basées sur le genre. Dans le cadre du PAN 2021-2025, une plateforme nationale composée de représentant-e-s de la société civile a été créée pour jouer un rôle important dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation du PAN.

Les violences sexuelles constituent une problématique grave, très répandue et qui touche principalement les femmes. Les **Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles** (CPVS) ont été créés en vue de pouvoir apporter les soins et le soutien nécessaires aux victimes de violences sexuelles de manière holistique et multidisciplinaire. Au sein des CPVS, les victimes bénéficient de toute l'assistance nécessaire (soins médicaux, médico-légaux et psychologiques) en un seul et même lieu. Si elles le souhaitent, les victimes peuvent également déposer plainte auprès d'un-e inspecteur-riche des mœurs spécialisé-e. Chaque

CPVS est le fruit d'un partenariat multidisciplinaire entre un hôpital, la police locale et le parquet. Les CPVS sont accessibles gratuitement 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Un CPVS est un partenariat multidisciplinaire entre un parquet, les zones de police rattachées à ce parquet et un hôpital géographiquement situé dans le même district que le parquet. À partir du 8 novembre 2023, dix des quatorze parquets disposent d'un CPVS. Pour renforcer encore les soins pour les victimes de violences sexuelles, le gouvernement fédéral a annoncé la création de 3 nouveaux CPVS. Les trois nouveaux CPVS seront situées sur le territoire de trois parquets de procureurs du Roi qui ne sont pas encore rattachés à un CPVS. Ainsi, le fonctionnement national des CPVS peut être garanti sur l'ensemble du territoire belge, en répondant aussi à l'objectif que chaque victime doit avoir accès à un CPVS à moins d'une heure de route.

## 2.3 Engagements

### Sur la violence basée sur le genre

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à mettre sur pied une politique ambitieuse et coordonnée de lutte contre les violences basées sur le genre, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables, en y associant les moyens nécessaires, et avec la collaboration de la société civile.

Il est demandé en particulier :

1. d'élaborer, sur la base de l'évaluation du PAN 2021-2025 et conformément à la Convention d'Istanbul et à d'autres recommandations internationales, un nouveau PAN contre les violences basées sur le genre conforme avec la Convention d'Istanbul et de prévoir des moyens suffisants pour sa coordination et sa réalisation ;
2. de déployer les efforts dans la lutte contre les féminicides et les meurtres liés au genre, dont la mise en œuvre de la Loi Féminicide ;
3. de déployer les efforts pour lutter contre la violence basée sur le genre en ligne, en particulier la violence sexuelle en ligne ;
4. de renforcer la protection et la prise en charge des victimes de violence basées sur le genre dont les enfants exposés à la violence, y inclus pendant et après la séparation ;
5. d'amplifier, uniformiser, renforcer et simplifier l'évaluation des risques des violences basées sur le genre et de la diffuser auprès des professionnel-le-s confronté-e-s à des cas de violences basées sur le genre ;
6. de mettre en œuvre les réglementations internationales, comme la Convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement au travail et la Convention d'Istanbul, y inclus l'alignement des lois et politiques en matière d'immigration avec cette dernière ;
7. de faire de la sensibilisation par rapport aux pratiques préjudiciables et de veiller à ce que les auteur-e-s de violences basées sur le genre commises à l'égard des femmes, au nom de la culture, de la coutume, de la religion, de la tradition ou du prétendu « honneur », soient poursuivi-e-s ;
8. de mettre en place une procédure d'assistance juridique accessible et durable, adaptée aux besoins des victimes de violences basées sur le genre, et les personnes vulnérables en particulier ;

9. de continuer à octroyer des moyens suffisants pour la recherche qualitative et quantitative et pour les campagnes et programmes de sensibilisation sur la violence basée sur le genre.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. coordonner le PAN de lutte contre les violences basées sur le genre et mettre en œuvre et suivre les actions de la politique fédérale d'égalité de genre, conformément aux recommandations internationales en la matière ;
2. mettre en œuvre les obligations de la Loi Féminicide, et notamment la collecte et l'analyse des données et le suivi du *Domestic Homicide Review Committee*.

### Sur les CPVS

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à pérenniser et à étendre le système des CPVS et à fournir les moyens nécessaires pour ce faire.

Il est demandé en particulier :

1. de soutenir et d'implémenter le cadre législatif relatif aux CPVS ;
2. de garantir les moyens financiers et humains afin que les CPVS puissent poursuivre leurs activités sur le long terme ;
3. de chercher des solutions pour la conservation des traces médico-légales collectées par les CPVS ;
4. de soutenir les initiatives de communication concernant les CPVS, qu'il s'agisse d'initiatives destinées au grand public ou d'initiatives visant des groupes-cibles présentant une vulnérabilité accrue ou rencontrant de multiples obstacles dans leur recherche d'aide ;
5. de prendre les initiatives nécessaires au niveau de la police, de la justice et d'autres partenaires en vue d'optimiser le fonctionnement des CPVS (enregistrement des données au niveau de la police, création d'un code d'identification police-justice, formations, interprètes et médiateur-riche-s interculturel-le-s, etc.) ;
6. de conclure un accord de coopération entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées concernant le suivi psychologique des victimes de violences sexuelles (à long terme, en phase non aiguë) et l'accompagnement psychologique des enfants victimes de violences sexuelles.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. coordonner l'ensemble des CPVS, y compris le développement des 3 CPVS supplémentaires.

# 3. Vers un marché du travail et une économie égalitaires du point de vue du genre

## 3.1 Ambition

En 2029, l'égalité de genre au sein du marché du travail et de l'économie belges et l'indépendance économique des femmes seront accrues.

## 3.2 Contexte

Le marché du travail et l'économie belges présentent encore actuellement de **nombreuses inégalités de genre** : écart de salaire et de pension, temps partiel féminin, sous-représentation des femmes au sein des fonctions décisionnelles, ségrégation horizontale, répartition inégale des tâches domestiques et de soins (non rémunérées), etc. Ces inégalités entraînent un risque accru de pauvreté pour les femmes, en particulier pour les femmes issues de l'immigration, les femmes âgées et les femmes à la tête d'une famille monoparentale.

Plus d'égalité de genre sur le marché du travail et au niveau économique en général est une nécessité pour permettre **l'indépendance économique** des femmes et pour que le travail puisse être un moteur d'émancipation pour tou-te-s.

Plus d'égalité dans l'emploi est aussi une nécessité d'un point de vue économique. Face aux défis qui nous attendent, la société a besoin des **talents de chacun-e**, dans tous les secteurs, indépendamment des normes sociales et des stéréotypes de genre. Cet objectif doit être appréhendé de façon structurelle, au moyen d'une approche spécialisée par secteur. Il convient en outre de collaborer avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs-clés tels que les inspecteur-ric-e-s du travail, les conseiller-ère-s en prévention et la société civile.

### 3.3 Engagements

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à œuvrer, en collaboration avec la société civile et les partenaires sociaux, pour plus d'égalité de genre sur le marché du travail et dans l'économie belge et à fournir les moyens nécessaires à cet effet.

Il est demandé en particulier :

1. d'accroître l'indépendance économique des femmes en améliorant leur accès à un emploi durable et de qualité, en supprimant les obstacles et en s'attaquant à l'écart de salaire et de pension, notamment au moyen de la transposition de la directive de l'UE sur la transparence des salaires;
2. d'accorder, dans le cadre d'actions économiques, liées au marché du travail et de lutte contre la pauvreté, une attention spécifique et structurelle aux groupes vulnérables tels que les femmes issues de l'immigration, les femmes à la tête de familles monoparentales, les femmes peu qualifiées, les femmes enceintes, les femmes âgées et les femmes atteintes d'un handicap ;
3. de renforcer les systèmes permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et vie privée, y compris en renforçant les congés de naissance et thématiques, en prenant des mesures concrètes pour encourager les pères à investir davantage la sphère familiale et en garantissant des services de garde d'enfants et d'accueil périscolaire de qualité, accessibles et abordables;
4. d'éliminer la ségrégation horizontale et de mieux valoriser les professions et les secteurs où les femmes sont fortement surreprésentées, sur le plan financier, sur le plan de la qualité du travail et des conditions de travail, et sur le plan du statut du travail au sein de la société ;
5. de déployer des efforts supplémentaires pour garantir l'égalité de genre au niveau des organes et des postes de prise de décision et lutter contre la ségrégation verticale, notamment au moyen de la transposition de la directive de l'UE sur les femmes dans les conseils d'administration, en augmentant les quotas dans les conseils d'administration à 40% et en instaurant des quotas de genre dans les comités de direction des grandes entreprises cotées en bourse et par la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir l'égalité des genres dans les sociétés non cotées en bourse ;
6. de prendre des mesures pour créer des environnements et des cultures de travail inclusifs et sûrs et pour accroître le bien-être sur le lieu de travail, y compris en luttant contre le sexisme et les comportements sexuellement transgressifs sur le lieu de travail.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. préparer et élaborer des actions coordonnées concernant le marché du travail, l'économie et la lutte contre la pauvreté, y compris l'élaboration et le suivi d'une approche sectorielle ;
2. mettre en place et gérer un organisme de monitoring dans le cadre de la directive de l'UE sur la transparence des salaires.

# 4. Genre et santé

## 4.1 Ambition

En 2029, chacun-e, quel que soit le genre ou le sexe, sera assuré-e d'avoir un accès égal aux soins de santé.

## 4.2 Contexte

De nombreuses inégalités de genre subsistent encore dans le domaine de la santé et des soins de santé. **Les différences entre les différents genres**, y compris les situations qui n'affectent qu'un seul des genres, sont encore trop souvent négligées :

- dans la recherche scientifique sur la santé ;
- lors des tests de médicaments ;
- dans la conception et l'administration des soins médicaux.

Cela a un impact négatif sur la **qualité de vie** et la possibilité de jouer un rôle actif dans la société.

Une attention particulière est nécessaire afin de garantir les droits sexuels et reproductifs, d'améliorer la santé mentale et de pratiquer une *gender sensitive medicine*.

## 4.3 Engagements

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager, avec la société civile et le secteur médical, à rendre égalitaire pour tou-te-s l'accès aux soins de santé, indépendamment du genre ou du sexe, et à fournir les moyens nécessaires pour ce faire

Il est demandé en particulier :

1. de garantir et d'améliorer l'accès, pour tou-te-s, à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, y inclus la contraception et l'avortement, ainsi qu'aux informations à ce propos ;
2. d'identifier et de résoudre les besoins associés aux menstruations et à la ménopause ainsi que les inégalités causées par celles-ci ;
3. de renforcer les soins périnataux, y compris les soins à domicile et les soins psychologiques ;
4. de maintenir le plan VIH belge et de l'étendre à un plan IST général en tenant compte de la spécificité des différents genres ;
5. de lutter contre les violences dites obstétricales et gynécologiques ;
6. de tenir compte de la dimension de genre dans le cadre de la santé mentale (nombre plus élevé de suicides chez les hommes, nombre plus élevé de pensées dépressives et d'anxiété chez les femmes, impact des médias sociaux sur la santé mentale des filles et des garçons, etc.) ;
7. d'œuvrer en faveur des soins de santé mentale pour les personnes transgenres et intersexes, et en faveur d'un meilleur remboursement de et l'élimination des listes d'attente pour les soins de santé relatifs à la transidentité ;
8. d'élaborer un plan d'action coordonné sur le genre dans le domaine (des soins de) de la santé en s'attachant notamment à mieux impliquer les femmes et les personnes trans et intersexe dans la recherche, à éviter les stéréotypes de genre dans les soins de santé, à rendre les conditions de remboursement neutres du point de vue du genre et à renforcer l'attention portée aux différences de genre qui ne sont pas assez mises en avant, comme le *gender pain gap*.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. préparer et élaborer des actions coordonnées en matière de genre et de (soins de) santé.

# 5. Une approche systématique dans tous les domaines politiques fédéraux : le gender mainstreaming

## 5.1 Ambition

En 2029, la politique tiendra compte de manière proactive des différences de situation entre les femmes et les hommes (gender mainstreaming) afin d'éviter et de corriger ainsi les inégalités.

## 5.2 Contexte

En 2007, la **Loi Gender mainstreaming** a été adoptée à l'unanimité. Cette loi vise à introduire le gender mainstreaming au niveau fédéral comme une stratégie complémentaire aux actions spécifiques en vue de promouvoir l'égalité de des femmes et des hommes. En tant que méthode, le gender mainstreaming a pour objectif que la prise en compte systématique des différences de situation entre les femmes et les hommes soit considérée comme un élément essentiel de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute politique menée par le gouvernement. Dans ce cadre, il est important d'adopter une perspective intersectionnelle.

En ce sens le gender mainstreaming contribue non seulement à renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la société, mais également à **améliorer la qualité et l'efficacité des politiques publiques**. Cette méthode doit être appliquée dans tous les domaines politiques fédéraux, y compris ceux où la dimension de genre est moins évidente ou ceux qui sont de plus en plus à l'avant-plan, comme la fiscalité, le budget, le climat et la digitalisation.

L'Institut a la mission légale de soutenir et d'accompagner le processus de gender mainstreaming.

## 5.3 Engagements

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à mettre en œuvre la Loi Gender mainstreaming du 12 janvier 2007 et toutes ses dispositions et d'intégrer la dimension de genre dans toutes les politiques, programmes et actions et de mobiliser les moyens nécessaires pour accompagner et mettre en œuvre ce processus.

Il est demandé en particulier :

1. de faire du gender mainstreaming un élément central de la politique gouvernementale et de le mentionner dans l'accord de gouvernement, comme le prévoit la Loi Gender mainstreaming ;
2. de nommer un-e membre du gouvernement compétent-e pour l'égalité de genre qui encouragera activement les autres membres du gouvernement à intégrer la dimension de genre dans leurs propres domaines politique. Ce/te membre du gouvernement doit siéger au sein du kern afin de suivre activement et d'être impliqué dans l'ensemble des politiques gouvernementales ou doit avoir un mandat spécial afin qu'il/elle puisse être activement impliqué-e dans toutes les politiques reprises dans le Plan fédéral Gender mainstreaming (voir ci-dessous) ;
3. d'élaborer un Plan fédéral Gender mainstreaming ambitieux et d'y associer la société civile ;
4. de veiller à la bonne mise en œuvre du volet genre de l'analyse d'impact de la réglementation (AIR) ;
5. d'optimiser la méthode d'application du gender budgeting et de veiller à sa mise en œuvre correcte ;
6. de veiller à l'élaboration, à la publication et l'utilisation de statistiques ventilées par sexe.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. pouvoir fournir un soutien proactif à toutes les cellules stratégiques et administrations fédérales dans le cadre de la mise en œuvre des obligations de la Loi Gender mainstreaming.

# 6. Personnes transgenres

## 6.1 Ambition

En 2029, les droits des personnes transgenres bénéficieront d'une reconnaissance légale et d'une protection explicite, et ces droits seront connus du public-cible et de la société au sens large, avec le droit à l'autodétermination comme fil conducteur.

## 6.2 Contexte

Les personnes transgenres sont encore très souvent la **cible de discriminations et de violences**.

Les études montrent que ce groupe est particulièrement vulnérable

- aux crimes de haine ;
- à la discrimination sur le marché du travail ;
- à la discrimination dans le contexte de l'assurance et des soins de santé.

En outre, le **mouvement anti-genre** exerce une influence croissante dans le débat sociétal en Belgique. Par conséquent, les progrès dans le domaine des droits des personnes transgenres sont remis en question.

Pour ces raisons, les personnes transgenres font en moyenne état d'un **bien-être mental inférieur** à celui des personnes cisgenres. Les lois et les institutions belges ne sont pas toujours adaptées à la réalité des personnes transgenres et la connaissance et la compréhension de leur situation sont insuffisantes.

Malgré un arrêt de la Cour constitutionnelle en ce sens, il n'est pas encore possible pour les personnes non binaires de voir leur identité de genre reflétée sur leur certificat de naissance et leur carte d'identité électronique.

## 6.3 Engagements

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager, avec la société civile, à reconnaître légalement et à protéger explicitement les droits des personnes transgenres.

Il est demandé en particulier :

1. d'évaluer les actions relatives aux personnes transgenres du plan d'action « Pour une Belgique LGBTQI+ friendly » et d'élaborer un nouveau plan d'action interfédéral en tenant compte de l'évaluation du plan précédent et de l'implication de la société civile tout au long du processus ;
2. de donner la possibilité aux personnes de genre non binaire d'enregistrer leur identité de genre dans le Registre national et de modifier leur acte de naissance, et de rendre le numéro de Registre national neutre du point de vue du genre afin que chaque citoyen-ne puisse conserver le même numéro tout au long de sa vie, mais en conservant la possibilité d'élaborer des statistiques genrées ;
3. de simplifier la procédure de modification de l'enregistrement du genre/sexes et de permettre au droit à l'autodétermination d'y jouer pleinement son rôle en supprimant le délai d'attente et de réflexion et l'intervention du-de la procureur-e du Roi ;
4. d'examiner le chiffre noir dans le cadre des signalements d'incidents transphobes et d'implémenter des solutions en vue d'augmenter la volonté de signaler ces faits et d'enregistrer correctement ces signalements ;
5. de veiller à un soutien psychologique et social accessible et de fournir des subsides structurels aux groupements d'intérêts ;
6. de faire en sorte de sensibiliser tou-te-s les Belges et de veiller à ce que le thème des personnes transgenres soit abordé de manière approfondie dans la formation de base des travailleur-se-s de la santé, de la police et de la justice, des fonctionnaires, etc ;
7. d'inscrire dans la Constitution le droit à l'égalité et à l'autodétermination en matière de genre.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. pouvoir mener des actions coordonnées en vue d'améliorer la situation des personnes transgenres.

# 7. Personnes intersexes

## 7.1 Ambition

En 2029, les droits des personnes intersexes bénéficieront d'une reconnaissance légale et d'une protection explicite, et ces droits seront connus du public-cible et de la société au sens large, avec le droit à l'autodétermination comme fil conducteur.

## 7.2 Contexte

Les personnes intersexes sont particulièrement vulnérables aux **discriminations et aux violences**.

Les personnes présentant des variations de caractéristiques sexuelles sont régulièrement soumises à des **interventions médicales non urgentes** sur les caractéristiques sexuelles sans leur consentement. Ces interventions se révèlent souvent être des sources de traumatisme plus tard dans la vie.

Les lois et les institutions belges ne sont pas toujours adaptées à **la réalité des personnes intersexes** et la connaissance et la compréhension de leur situation sont insuffisantes, notamment parmi les professionnel-le-s de la santé.

## 7.3 Engagements

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager, avec la société civile, à reconnaître légalement et à protéger explicitement les droits des personnes intersexes.

Il est demandé en particulier :

1. d'évaluer les actions relatives aux personnes intersexes du plan d'action « Pour une Belgique LGBTQI+ friendly » et d'élaborer un nouveau plan d'action interfédéral en tenant compte de l'évaluation du plan précédent et de l'implication de la société civile tout au long du processus ;
2. d'introduire une interdiction concernant les interventions sur les caractéristiques sexuelles des mineur-e-s intersexes lorsque ces interventions ne sont pas hautement urgentes et médicalement nécessaires et si la personne concernée ne peut pas donner son consentement, de garantir que toutes les informations soient conservées dans le dossier médical et de s'assurer que les patient-e-s aient accès à ces informations à tout moment ;
3. de modifier la procédure d'enregistrement du sexe et permettre au droit à l'autodétermination d'y jouer un rôle à part entière en autorisant les personnes intersexes à différer l'enregistrement à la naissance ou à s'enregistrer comme intersexes si elles-mêmes ou leurs parents le souhaitent ;
4. de veiller à mettre en place un soutien psychologique et social accessible et de fournir des subsides structurels aux groupements d'intérêts ;
5. de faire en sorte de sensibiliser tou-te-s les Belges et de veiller à ce que le thème des personnes intersexes soit abordé de manière approfondie dans la formation de base des travailleur-se-s de la santé, de la police et de la justice, des fonctionnaires, etc.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. pouvoir mener des actions coordonnées en vue d'améliorer la situation des personnes intersexes.

# 8. La Belgique en tant qu'acteur dans le monde

## 8.1 Ambition

En 2029, la Belgique a continué à respecter ses obligations et engagements internationaux et a continué à soutenir l'égalité de genre au niveau international et à saisir les occasions internationales pour renforcer l'égalité des genres et la lutte contre les violences basées sur le genre.

## 8.2 Contexte

La Belgique a la réputation, au niveau international, d'être **un défenseur de l'égalité de genre et des droits des femmes**. La Belgique prend position dans divers forums européens et internationaux et peut entreprendre des actions visant à promouvoir l'égalité de genre et la lutte contre les violences basées sur le genre dans ce cadre. Ce positionnement est d'autant plus important dans un monde où les tendances conservatrices et les mouvements anti-genre prennent de l'ampleur.

La Belgique doit mettre en œuvre divers **engagements et obligations** concernant le genre à l'échelle internationale, dont la CEDAW, la Convention d'Istanbul et les résolutions concernant les femmes, la paix et la sécurité du Conseil de Sécurité de l'ONU.

L'Institut soutient le gouvernement fédéral dans le suivi et la mise en œuvre des dossiers internationaux. Il assure également un rôle de coordination - souvent interfédéral - dans le cadre du monitoring et du rapportage internationaux.

## 8.3 Engagements

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à continuer à affirmer clairement à l'égard de l'étranger que l'égalité de genre et la lutte contre les violences basées sur le genre sont fondamentales pour la Belgique, et à donner à la Belgique un rôle de premier plan dans le cadre de la protection et promotion de l'égalité des genres.

Il est demandé en particulier :

1. de continuer à honorer les obligations internationales en matière de genre ;
2. de continuer à adopter une position progressiste en matière de genre au sein des forums européens et internationaux de continuer à résister à ce qu'on appelle le « mouvement anti-genre » ;
3. de continuer à entreprendre des actions en vue de protéger et de promouvoir l'égalité de genre au niveau international.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. pouvoir suivre et mettre en œuvre les dossiers internationaux sur le genre ;
2. pouvoir assurer le suivi ou la coordination des rapportages internationaux sur le genre ;
3. pouvoir mieux faire connaître à l'étranger les bonnes pratiques belges en matière de genre.

# 9. Vers une égalité de genre structurelle et réelle

## 9.1 Ambition

En 2029, la société belge sera plus proche de l'égalité de genre réelle, les moyens et les structures nécessaires seront ancrés pour éliminer les obstacles, réaliser de nouveaux progrès et garantir les acquis.

## 9.2 Contexte

Malgré les progrès de ces dernières années, l'égalité de genre n'est toujours pas une réalité dans la société belge. Par exemple, comme indiqué ci-dessus, il y a encore beaucoup de travail à faire dans **les domaines traditionnels de l'égalité de genre** tels que le marché du travail, la prise de décision, les violences basées sur le genre, le gender mainstreaming ou la lutte contre les stéréotypes de genre.

En outre, notre société est également sujette à des **changements** comme le changement de climat, la digitalisation croissante et l'essor de l'intelligence artificielle. Le genre doit également bénéficier d'attention dans ces domaines. Et si les femmes ont enclenché le mouvement de lutte pour leurs droits et l'égalité de genre, il est aujourd'hui indispensable de mettre l'accent sur le **rôle des garçons et des hommes** dans ce combat. L'égalité de genre est en effet une condition mais aussi une opportunité pour chacun et chacune de vivre dans une société plus inclusive et plus durable.

Enfin, les **acquis sont de plus en plus soumis à des pressions**, notamment sous l'angle de ce que l'on appelle le « mouvement anti-genre ». Il est donc important de continuer à œuvrer en faveur de la protection et la promotion de l'égalité de genre, tant dans les domaines existants que dans les nouveaux domaines, et d'entreprendre des démarches en vue de consolider les acquis.

L'Institut joue un rôle essentiel dans la promotion de l'égalité de genre en Belgique et dans la politique belge. L'Institut est étroitement lié aux évolutions en matière d'égalité de genre et il est donc également confronté aux défis décrits ci-dessus. Il est dès lors absolument nécessaire de disposer d'un Institut fort, doté du mandat spécifique et des moyens nécessaires pour protéger et promouvoir l'égalité de genre et pour relever les défis cités plus haut.

## 9.3 Engagements

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à faire de la protection et de la promotion de l'égalité de genre une priorité politique, d'y impliquer la société civile, et d'allouer les moyens appropriés à cette fin.

Il est demandé en particulier :

1. de prévoir, à côté de l'intégration de la dimension de genre dans les autres domaines politiques, un chapitre distinct sur l'égalité de genre dans les accords de gouvernement, avec des ambitions, objectifs et moyens clairs ;
2. de faire de l'égalité de genre une compétence distincte au sein des gouvernements, idéalement auprès d'un-e vice-premier/première ministre, en raison de l'impact transversal et budgétaire de l'égalité de genre sur les compétences des différents membres du gouvernement ;
3. de viser une répartition équilibrée du point de vue du genre parmi les membres des gouvernements tant au niveau des vice-premiers/premières ministres que des ministres et des secrétaires d'État ;
4. d'assurer, conformément aux recommandations internationales et en coopération avec la société civile, la coordination nécessaire des politiques d'égalité des genres des différents gouvernements belges ;
5. de préserver et ancrer les acquis en matière d'égalité entre de genre, de mettre l'accent sur le rôle des garçons et des hommes dans ce combat et de contrer ce qu'on appelle le « mouvement anti-genre » qui remet en cause les droits des femmes, l'égalité de genre, la santé et les droits sexuels et reproductifs, ainsi que les droits des personnes trans et intersexes.

L'Institut demande aux partis politiques de s'engager à fournir à l'Institut, en plus des moyens pour le suivi thématique (voir les priorités mentionnées ci-dessus), des moyens financiers et humains suffisants pour :

1. l'élaboration et la réalisation de recherches ;
2. les initiatives de sensibilisation et de formation ;
3. le soutien de et la collaboration avec la société civile ;
4. le suivi de défis récents et émergents et de domaines d'action moins traditionnels comme le rôle des hommes et les « mouvements anti-genre » ;
5. le fonctionnement efficace et réglementaire en tant que service public indépendant (suivi budgétaire, réglementation marchés publics, politique du personnel, politique d'intégrité, RGPD, etc.).

# Colophon

Décembre 2023

## ÉDITEUR RESPONSABLE

Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et hommes

## INSTITUT POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Place Victor Horta 40  
B-1060 Bruxelles  
T +32 2 233 44 00

[egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be](mailto:egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be)  
[iqvm-iefh.belgium.be](http://iqvm-iefh.belgium.be)

Les fonctions, les titres et les grades utilisés dans cette publication font référence aux personnes de tout sexe ou toute identité de genre.

Deze publicatie is ook beschikbaar in het Nederlands.



Institut pour l'égalité  
des femmes et des hommes

[igvm-iefh.belgium.be](https://igvm-iefh.belgium.be)

Place Victor Horta 40  
1060 Bruxelles  
T +32 2 233 44 00  
[egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be](mailto:egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be)

.be